

**DELEGATION REGIONALE ACADEMIQUE  
A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT  
ET AUX SPORTS**

Saint-Denis, le 24 décembre 2021

**ARRETE N° 2656**  
**PORTANT REOUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT DANS LEQUEL SONT PRATIQUEES DES  
ACTIVITES PHYSIQUES OU SPORTIVES**

**LE PREFET DE LA REUNION,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du sport et notamment les articles L. 322-5 et R. 322-9 ;

Considérant qu'à l'occasion du contrôle effectué par un agent de la DRAJES en charge de la protection du public, le 22 février 2021, au sein de l'établissement de baignade « FOS REUNION » sis 77 chemin Bottard – Les Aigrettes – 97484 SAINT GILLES LES BAINS, des faits présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité physique ou morale des pratiquants ont été relevés, il a en conséquence fait l'objet d'une mise en demeure par courrier en date du 12 mars 2021 non suivie d'effet ; que la fermeture temporaire de l'établissement a été prononcé par arrêté n° 1848 du 17 septembre 2021 notifié le 22/09/2021.

Considérant que depuis le 16 décembre 2021, l'exploitant de l'établissement justifie avoir mis fin aux risques particuliers pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants présentés par l'activité de l'établissement « FOS REUNION » et qu'il peut donc être procédé à la réouverture dudit établissement ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La réouverture de l'établissement de baignade « FOS REUNION » sis 77 chemin Bottard – Les Aigrettes – 97484 SAINT GILLES LES BAINS, exploité par l'association FOS REUNION, situé à 77 chemin Bottard – Les Aigrettes – 97484 SAINT GILLES LES BAINS est autorisée.

**Article 2** : Cette réouverture prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté à l'exploitant de l'établissement.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n°1848 du 17 septembre 2021 portant fermeture de l'établissement est abrogé.

**Article 4** : Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation  
La secrétaire générale

Régine PAM